

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Gabrielle Carré, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, M. Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Sonia Sanchez (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Séverine Blanloeil (procuration à Mme Patricia Mary), Blandine Elain (procuration à M. Christian Peulvey).

Étaient absents :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle, Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : M. Christian Peulvey.

Date de la convocation : 07 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 3	Absents : 2	Votants : 15
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE: Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

Monsieur le Président expose les faits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales).

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements et celui de la section de fonctionnement. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité, optimisant ainsi le nombre de décisions modificatives à l'année.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil d'administration, dans les mêmes conditions que le relevé des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6,

VU la délibération du Conseil d'administration n°23.12.03 en date du 11 décembre 2023, approuvant la mise en œuvre de la nomenclature M57,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

PRECISE que Monsieur le Président informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions intervenant lors de la plus proche séance,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Christian Peulvey
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Président



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 DEC. 2023**

- son affichage le **20 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20231211-DEL-231205-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023